



BAREME DES REDEVANCES

à percevoir par les entreprises agréés pour l'inspection automobile
→ en vigueur à partir du 01 février 2012

TVA 21% comprise

1° CONTROLE DE BASE :	
a) d'une voiture, voiture mixte, minibus ou corbillard :	€ 29,10
b) d'un autobus ou autocar :	€ 51,90
c) d'une camionnette ou d'une autocaravane dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3.500 kg :	€ 32,80
d) d'un camion, d'un tracteur ou d'une autocaravane dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3.500 kg :	€ 51,90
e) d'une remorque ou semi-remorque dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3.500 kg :	€ 29,10
f) d'une remorque ou semi-remorque dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3.500 kg :	€ 42,90
2° CONTROLE PARTIEL D'UN VEHICULE :	
a) suite à la demande d'un agent qualifié :	€ 11,60
b) suite à une visite ou revisite administrative :	€ 7,40
c) suite à une revisite technique :	€ 11,60
d) contrôle d'un dispositif d'accouplement pour les véhicules qui ne tirent pas de remorques dont la masse maximale autorisée dépasse 750 kg :	€ 11,60
3° CONTROLE DE LA CONFORMITE d'un véhicule avec les données figurant au procès-verbal d'agrément ou un certificat de conformité européen lors d'une première visite périodique d'un véhicule dont la masse maximale autorisée :	
- ne dépasse pas 3.500 kg :	€ 3,70
- est supérieure à 3.500 kg :	€ 11,60
4° MAJORATION pour contrôle complet tardif d'un véhicule :	
- durant le premier mois :	€ 7,40
- durant les deuxième et troisième mois :	€ 10,60
- durant les quatrième, cinquième et sixième mois :	€ 15,90
- après le sixième mois :	€ 26,50
5° PESEE d'un VEHICULE :	€ 13,70
6° REDACTION, VALIDATION et DELIVRANCE d'une DEMANDE D'IMMATRICULATION :	€ 3,70
7° REDACTION et DELIVRANCE d'un extrait du RAPPORT D'AGREATION :	€ 7,40
8° CONTROLE d'un DISPOSITIF DE RETENUE D'EAU :	€ 5,30
9° CONTROLE de la CONFORMITE :	
a) contrôle pour vérifier la conformité d'un véhicule et le cas échéant délivrance de l'attestation valant comme certificat de conformité :	
- sans mesure des organes de freinage :	€ 71,50
- avec mesures des organes de freinage :	€ 95,40
b) validation ou délivrance d'une plaquette d'identification :	€ 7,40
10° REDACTION et DELIVRANCE d'un RAPPORT pour AUTOCARS en vue de l'obtention de l'autorisation allemande « TEMPO 100 » :	€ 23,80
11° REDACTION et DELIVRANCE, à titre volontaire, d'une attestation CEMT :	€ 11,60
12° DELIVRANCE d'une DUPLICATA de tout document original qui a été délivré :	€ 11,60
13° CONTROLE de la TRANSPARENCE des VITRAGES :	€ 3,70
14° CONTROLE ENVIRONNEMENT, suivant l'annexe 15, point 8.2 :	
a) voitures, voitures mixtes, minibus et autocaravanes équipés d'un moteur à allumage par compression :	€ 11,10
b) véhicules utilitaires équipés d'un moteur à allumage par compression :	€ 13,20
c) véhicules équipés d'un moteur à allumage commandé :	€ 3,70
15° CONTROLE du LIMITEUR DE VITESSE et/ou du TACHYGRAPHE et de son INSTALLATION suivant l'annexe 15, points 7.9 et 7.10 :	
a) avec simulateur de vitesse :	
1) véhicules équipés d'un limiteur de vitesse et d'un tachygraphe :	€ 27,50
2) véhicules devant être équipés d'un limiteur de vitesse dont le contrôle est assuré par un signal de tachygraphe :	€ 27,50
3) véhicules devant être équipés uniquement d'un limiteur de vitesse dont le contrôle est assuré par un signal autre qu'un signal de tachygraphe :	€ 13,70
4) véhicules équipés d'un tachygraphe uniquement :	€ 13,70
b) contrôle visuel sans simulateur de vitesse :	€ 13,70
16° CONTROLE au moyen de l'appareil prévu à cet effet pour :	
a) efficacité de freinage en charge :	
- véhicule à deux essieux maximum :	
- test en charge :	€ 14,30
- test avec extrapolation sans raccordement ou manipulation en dessous du véhicule :	€ 8,40
- test avec extrapolation avec raccordement ou manipulation en dessous du véhicule :	€ 30,70
- véhicule à trois essieux ou plus : le tarif pour un véhicule à deux essieux maximum, augmenté de € 6,00 par essieu supplémentaire	
b) suspension :	€ 6,30
c) éclairage :	€ 6,30
17° CONTROLE de L'INSTALLATION L.P.G. :	
a) contrôle complet :	€ 15,90
b) revisite :	€ 11,60
c) contrôle simplifié :	€ 5,30
18° CONTROLE de L'INSTALLATION N.G.V. :	
a) contrôle complet :	€ 15,90
b) revisite :	€ 11,60
c) contrôle simplifié :	€ 5,30
19° CONTROLE A.D.R. :	
a) contrôle complet :	€ 41,30
b) revisite :	€ 11,60
c) prolongation de la durée de validité ou la délivrance du document d'agrément :	€ 11,60
20° CONTROLE des normes de QUALITE, auxquelles doivent répondre les véhicules affectés aux services occasionnels de transports rémunérés de personnes :	
a) contrôle par configuration :	€ 29,10
b) supplément pour premier contrôle :	€ 29,10
c) supplément pour présentation tardive :	
- durant le premier mois :	€ 7,40
- durant les deuxième et troisième mois :	€ 10,60
- durant les quatrième, cinquième et sixième mois :	€ 15,90
- après le sixième mois :	€ 26,50
21° CONTROLE d'un VEHICULE APRES ACCIDENT :	
a) contrôle de la géométrie des roues et du châssis :	€ 90,60
b) contrôle de la géométrie des roues :	€ 45,50
22° CONTROLE suivant l'annexe 15 des points 1.1.17 et 1.6 (ALB/ABS) :	€ 23,30
23° POSE d'une VIGNETTE pour la prolongation de la validité d'une plaque marchand ou d'essai :	€ 3,10
24° POSE d'une VIGNETTE DE CONTROLE pour la confirmation de la validité du contrôle :	€ 4,70
25° CONTROLE du SYSTEME AMELIORANT LE CHAMP DE VISION :	€ 7,40
26° CONTROLE NON PERIODIQUE selon l'annexe 41 :	€ 53,00
27° CONTROLE NON PERIODIQUE limité à une inspection visuelle (avec le contrôle du système de freinage) :	€ 37,10
28° ENREGISTREMENT des données mentionnées dans le certificat de conformité du véhicule :	€ 2,10
29° Rédaction CAR-PASS (au moins quatre kilométrages à des intervalles d'au moins 2 mois) :	€ 6,70
30° Rédaction d'un rapport TUNING :	€ 7,40